

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 17 octobre 2017.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Étaient présents** : 9 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** :

- Madame Aurélie CELLIER : donne pouvoir à Monsieur Éric BINET
- Madame Béatrice DE JESSE LEVAS : donne pouvoir à Monsieur Laurent MEYNIER
- Madame Francine LOTTE : donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL
- Monsieur Thibaut FUGIER
- Monsieur François PURGUES : donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH

**Secrétaire de séance** : Monsieur Antoine ROUGIER.

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 29.06.2017**
- **Délibération n°23-2017** : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21/35ème
- **Délibération n°24-2017** : Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (Gironde Numérique)
- **Information** : Le pacte financier fiscal (CALI)
- **Information** : Ressources humaines (contrats aidés)
- **Information** : Nouvelles activités périscolaires
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n°25-2017: CALI – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n°1 du 28 septembre 2017**

Sur proposition de Madame le Maire, représentant de la Commune de Savignac de l'Isle au sein de la CLECT,

**Vu** l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

**Vu** la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

**Vu** la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

**Vu** la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant sur la modification statutaire liée à la contribution financière de la compétence incendie et secours,

**Madame le Maire**, informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la cotisation annuelle au SDIS de la Gironde.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1.

**Madame le Maire**, précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

**Madame le Maire**, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu **Madame le Maire**, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

**Le Conseil municipal décide :**

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT en date du 28 septembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTM TES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16	56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66	170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98	7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26	9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34	10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41	10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98	16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54	6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39	13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	478 357,01	971 401,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17	23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06	4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28	66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99	32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46	8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95	67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28	6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09	25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	417 269,46	-226 130,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55	22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68	426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	7 425,71	8 367,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	2 831 875,33	9 351 292,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97	15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92	50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74	47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33	27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99	15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16	12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84	4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55	20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37	7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18	12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49	18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	93 835,62	520 766,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03	182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46	6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95	10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	139 794,86	285 630,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00	63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43	9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	260 939,78	674 494,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54	8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53	15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57	7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	289 986,04	681 103,96
<b>Montant total</b>	<b>19 301 659,00</b>	<b>4 280 835,36</b>	<b>15 049 771,64</b>	<b>1 335 484,56</b>	<b>5 616 319,92</b>	<b>13 714 287,08</b>

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras.
- M. le Président de la CALI.

### **Délibération n°26-2017 : Modification des statuts du SIETAVI**

Monsieur Éric BINET expose que, pour anticiper la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les statuts du syndicat doivent être modifiés pour intégrer les compétences associées.

Il fait lecture du projet de statuts annexé à cette décision administrative en précisant les principaux changements à savoir :

- Article 1-2 : Objet et compétences (prise de la compétence GEMAPI)
- Article 1-3 : Périmètre, définition précise du territoire se limitant au bassin versant de l'Isle en Gironde (sauf bassin versant de la Saye, du Lary et du Galostre qui sont gérés par un autre syndicat de rivières, les communes membres restant cependant les mêmes)
- Article 3-1 : Comité syndical (passage de 2 délégués titulaires + 1 suppléant par commune à 1 délégué titulaire + 1 suppléant par commune)
- Article 4-2 : Clé de répartition : déterminée ultérieurement par délibération.

Après lecture faite, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle,
- **DECIDE** pour l'application de l'article 1-3 de désigner Monsieur Eric BINET titulaire et Monsieur Eric FRON-ORTIN suppléant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du SIETAVI.

### **Délibération n°27-2017 : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la *motion* sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », *adoptée* au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays

dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphone, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir de 150 propositions des États Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralité ».

Après lecture faite, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président de l'AMRF.

### **Information : SDEEG - Eclairage public**

- Monsieur BINET informe que le programme 2017 concernant le renouvellement des foyers vétustes pour le village Boyer a été réalisé.
- En ce qui concerne l'éclairage public, une erreur de couleur de lampadaire a été constatée. Ces lampadaires ont été repris par le fournisseur et doivent être repeints. Monsieur PESLIER, SDEEG, avertira bientôt la Mairie de la date de leurs installations.

### **Information : Etat financier du budget 2017**

Madame Muriel GABRIEL, Adjointes aux finances, présente au Conseil le bilan financier du budget 2017. L'investissement prévu pour l'année 2017 a été réalisé à savoir :

**L'achat :**

- D'un épareuse
- De matériels bureautique
- De matériel informatique pour l'école scolaire
- De panneaux de signalisation

**Travaux :**

- Programme 2017 d'éclairage public
- Programme 2017 de réfection de la voirie

Les subventions demandées auprès de l'Etat et du Département ont en partie été versées. La collectivité recevra le solde prochainement.

Le budget primitif 2017 respecte les prévisions de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement élaboré par la Commission des finances et adopté par l'autorité délibérante en début d'année.

Une vérification des comptes sera établie fin novembre afin de clôturer l'exercice 2017.

**Information : Plan Haut Méga**

Madame le Maire informe que la VDSL est fonctionnelle sur la commune de Savignac de l'Isle. Les administrés qui se situent au-delà de 800 m du NRA ZA ne peuvent pas avoir accès à la VDSL, mais à l'ADSL fortement améliorée – ils doivent contacter leur fournisseur d'accès service clientèle pour qu'il débride leur ligne. En ce qui concerne les administrés qui se situent à moins de 800 m du NRA ZA, l'accès à la VDSL nécessite selon leur fournisseur service clientèle un changement de BOX et éventuellement de contrat selon les options choisies.

**Information : Calendrier des prochaines manifestations**

Madame Chantal GANTCH rappelle aux conseillers que la Commémoration du 11 novembre 2017 débute à 9h30 à Savignac de l'Isle. A la suite de cette cérémonie un café gourmand sera servi dans la salle de réunion de la Mairie.

**Questions diverses**

Madame le Maire présente aux conseillers la maquette de l'agenda 2018 établie par Editions Conseils Informations. Celui-ci sera distribué aux administrés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**